

**Objet : Délégation de signature**

Madame Géraldine PARANT

Adjoint des cadres hospitaliers

**LE DIRECTEUR DE L'EPSM 74**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35.
- Vu l'arrêté du CNG en date du 23 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Clément CAILLAUX en qualité de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 à compter du 4 décembre 2023,
- Vu l'organigramme de direction,

**DECIDE****Article 1**

Madame Géraldine PARANT, Adjoint des cadres hospitaliers, est affectée au bureau de la Loi relative aux hospitalisations sans consentement, entité du Bureau des Entrées de l'établissement.

Délégation permanente est donnée à Madame Géraldine PARANT en vue de :

- rédiger et signer toute décision d'admission, de maintien, de modification de la forme de la prise en charge et de levée en soins psychiatriques en application des articles L3212-1 et suivants du code de la santé publique,
- signer tout document préparatoire aux arrêtés portant admission dans le cadre des soins psychiatriques à la demande du Représentant de l'Etat,
- signer le registre des autorisations de sorties des patients en Soins Psychiatriques sur Demande d'un Tiers et pour Péril Imminent,
- signer les autorisations de sortie pour les patients en soins sur décision du Représentant de l'Etat,
- notifier ou transmettre au Représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur Général de l'Agence régionale de santé, à la Commission départementale des soins psychiatriques, au Procureur de la République, au Juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du livre II de la troisième partie du code de la santé publique (partie législative),
- établir et signer les requêtes aux fins de saisine du Juge des libertés et de la détention,
- rédiger les courriers de transfert, les signer et les transmettre aux établissements concernés,
- signer les notifications d'ordonnance du Juge des libertés et de la détention,
- signer les convocations des collègues,
- établir et signer tout document lié à la gestion des mesures d'isolements et contentions.

**Article 2**

La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographié ou manuscrit des signataires devront suivre leur signature.

**Article 3**

Madame l'Adjoint des cadres hospitaliers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

**Article 4**

La présente décision sera portée à la connaissance du Juge des Libertés et de la Détention et affichée dans l'établissement.

**Article 5**

La présente décision prend effet le 5 avril 2024 et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance ou publiée au Recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie et affichée dans l'établissement.

Fait à la Roche-sur-Foron, le 05/04/2024.

Le Directeur,

Clément CAILLAUX

**Destinataires :**

- Mme la Juge des Libertés et de la Détention
- L'intéressée
- Le dossier DRH

**ANNEXE A LA DECISION**



*Dépôt de signature*

Géraldine PARANT

